

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 31-371-1927 portant remboursement de taxe indûment perçue.

n° 31-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu la demande faite par M. le Chargé d'affaires de France en E thiopie

Considérant qu'il est d'usage d'accorder franchise diplomatique à toutes personnes touchant de près ou faisant partie du personnel d'une légation étrangères

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La somme de cinquante francs représentant le montant du visa apposé le 25 juillet 1927 sur cinq passeports de soldats hindous appartenant à la Légation britannique, sera remboursée à M. le Commissaire de police.

Art. 2

— Le remboursement de cette somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 13, article 4, § 10 (Remboursement de droits indûment perçus) de l'exercice en cours.

Art. 3

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

